

4. Par rapport au remboursement du papier monnaie russe circulant en les limites du territoire de Lithuanie, des papiers de valeur de l'Etat ou garantis par l'Etat ainsi que lancés par des Institutions et Compagnies privées présentement nationalisées par le Gouvernement Russe, et aussi pour satisfaire aux revendications des citoyens de Lithuanie sur le Trésor (Russe) de l'Etat et sur les Institutions nationalisées - la Russie s'engage à reconnaître à la Lithuanie et aux citoyens de Lithuanie les privilèges, droits et primautés qui sont ou seront par elle (Lithuanie), reconnus à tout autre tierce Etat ou à ses citoyens, Institutions ou Associations.

Si les papiers de valeur et les documents de possession ne seront pas *au porteur*, le Gouvernement Russe exprime son consentement à ce que à l'exécution du présent point de l'article présent, de reconnaître possesseurs de ces papiers de valeurs et autres ceux qui pourront produire les preuves suffisantes de l'évacuation, pendant la guerre, de ces papiers de valeur leur appartenant.

Art. 11. — 1. Le Gouvernement Russe retourne au Gouvernement Lithuanien, afin d'être remis à qui de droit, les biens des citoyens de Lithuanie ou Associations ou Compagnies et Sociétés d'Actionnaires dont la majorité des actions ou bons appartenaient à des citoyens de Lithuanie et qui furent évacués au cours de la guerre mondiale en les années de 1914-1917 au moment de la proclamation par le Gouvernement Russe de decrets relatifs sur la nationalisation, en tant que les-dits biens se trouveront ou se montreront en garde du Gouvernement Russe.

*Remarque.* La remise du matériel, des voies de communications ainsi que des Télégraphes et Téléphones et du matériel des ateliers des chemins-de-fer se trouvant sur le territoire de Lithuanie se pourra effectuer seulement après cessation de l'occupation du-dit territoire.

3. A fin d'exécuter l'énuméré en les Articles VIII, IX, X et le présent XI de la présente Convention, le Gouvernement Russe s'engage à fournir au Gouvernement de Lithuanie, tous les renseignements et comptes rendus relatifs à ces